

*Monsieur le Recteur donne alors lecture de son discours intitulé :*

## **L'UNIVERSITÉ A L'HEURE DES CHOIX**

Excellence,  
Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Président du Conseil culturel  
Monsieur le Général commandant la circonscription militaire,  
Messieurs les Hauts Magistrats,  
Messieurs les Recteurs,  
Mesdames et Messieurs,

Mon exposé comportera deux parties bien distinctes. La première rappellera les travaux et décisions essentiels du Conseil d'Administration en 1972-1973. La seconde tentera de montrer que l'Université est, au seuil de la nouvelle année académique, contrainte à faire des choix en de multiples domaines et que ces choix décideront de son avenir pour longtemps.

Au cours de l'année académique écoulée, le Conseil d'administration a tenu 18 séances ordinaires et 2 réunions extraordinaires. Quant au Bureau permanent, il s'est réuni 10 fois.

En plus des décisions concernant les innombrables affaires courantes, le Conseil a pris position au sujet de plusieurs questions de portée générale dont l'étude avait été amorcée au cours de l'exercice précédent ou entreprise durant l'année académique en cours.

Sur la base des principes sur lesquels le Conseil avait marqué son accord à la fin de l'année académique 1971/72, une série de Commissions ont été créées pour étudier divers problèmes intéressant de façon directe l'utilisation de la subvention sociale destinée aux étudiants.

Après étude de ces rapports, une commission permanente, dite « Commission des activités socio-culturelles des étudiants », a été instituée. Elle est composée des quatre étudiants membres du Conseil d'administration et présidée par le Recteur ou son représentant. Elle est chargée de proposer au Conseil une répartition de la part du budget de l'Université consacrée au secteur socio-culturel des étudiants. Elle peut également proposer l'utilisation éventuelle de fonds mis en réserve et provenant de la subvention sociale. Elle émet des

avis et suggestions quant à la politique à adopter en matière d'activités socio-culturelles des étudiants.

En vue d'aboutir à une individualisation de l'aide que la subvention sociale doit apporter aux étudiants, le Conseil a décidé de faire procéder à une étude préalable qui devrait le conduire éventuellement à faire une expérience en ce sens. Cette expérience consisterait à amener progressivement le prix des repas et des logements à des valeurs tendant vers le prix de revient réel et, corrélativement, à subsidier de façon globale les étudiants se trouvant dans des conditions économiques difficiles.

Le Conseil a d'autre part confié à l'Administrateur le soin d'entamer des discussions avec les responsables de la Maison des étudiants en vue d'une reprise éventuelle des activités de cet organisme par l'Université.

Enfin, examinant les problèmes que suscitent dans certains cas l'absence de manuel de cours d'une part, le coût souvent élevé de ces instruments de travail cependant nécessaires d'autre part, le Conseil a tenu à affirmer ces deux principes :

- dans l'état actuel de nos méthodes d'enseignement, et sans négliger pour autant la mise en œuvre de techniques nouvelles, chaque enseignement oral, sauf circonstances exceptionnelles, doit être accompagné d'un support écrit, consistant en un manuel simple, pratique et de prix aussi modéré que possible, correspondant à la matière d'examen, approuvé, ou mieux, rédigé par le titulaire.
- la rédaction d'un cours écrit par le titulaire est impliquée par la notion même d'enseignement universitaire. Aussi, l'enseignant doit-il s'interdire de percevoir quelque avantage que ce soit de la vente des ouvrages destinés à être acquis par ses étudiants régulièrement inscrits.

Par ailleurs, considérant que l'Université ne peut être indifférente au problème de l'édition des cours universitaires, le Conseil a décidé de confier au Recteur et à l'Administrateur la mission de faire procéder à une étude concrète et chiffrée en vue de permettre le choix des modalités selon lesquelles l'Université pourrait intervenir en la matière.

Dans un tout autre domaine, le Conseil, revisant la procédure d'introduction des demandes de promotion au sein du corps scientifique, a décidé que désormais le candidat serait libre d'introduire lui-même sa requête et que, dans l'hypothèse où celle-ci serait rejetée,

il aurait le droit de connaître les motifs de cet avis défavorable et de communiquer au Recteur ses propres remarques à leur sujet.

L'octroi aux membres à temps plein du corps académique ou du corps scientifique de l'autorisation d'exercer des activités rétribuées était jusqu'ici basé sur des règlements distincts. Le Conseil a établi une nouvelle doctrine à ce sujet ainsi que des directives communes applicables aux deux corps, académique et scientifique.

Le Conseil a arrêté une organisation provisoire des enseignements de la « 8<sup>e</sup> Section » de la Faculté de Philosophie et Lettres, vouée aux arts et techniques de la parole. Elle est conçue de telle manière que les charges d'enseignement à conférer à des personnes étrangères à l'Université ne dépassent pas l'équivalent budgétaire de deux chaires, conformément aux prescriptions de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, et soient, à titre provisoire et expérimental, organisées sous forme de suppléance.

Les études consacrées aux multiples problèmes que soulèvent les bibliothèques, le centre de calcul, le service des langues vivantes, la collecte et la distribution de l'information n'ont pas encore pu déboucher sur des conclusions fermes. Elles devront être poursuivies. Un premier rapport de la Commission chargée d'étudier la réforme des structures universitaires sera discuté dans quelques jours.

Un accord entre l'Université, le Ministère de la Culture française et la Province de Liège a été conclu et signé le 12 mai 1973 en vue d'établir une collaboration pour la mise en place et l'utilisation au Sart Tilman des équipements régionaux destinés aux activités sportives et de récréation.

Le rapport de la Commission chargée d'étudier les problèmes de l'aide de l'Université au développement économique de la région a été soumis au Conseil qui, après discussion, a décidé :

- de faire l'inventaire des moyens dont l'Université dispose pour rencontrer certains besoins de l'économie régionale;
- de prendre les mesures nécessaires pour obtenir une image précise de l'économie régionale et de ses besoins, en particulier ceux que l'Université pourrait aider à satisfaire;
- d'étudier les modalités convenables qui permettraient d'assurer la mise en place rapide d'un organe chargé d'assurer un dialogue entre l'Université et tous les milieux concernés par les activités économiques régionales.

J'aurai l'occasion, un peu plus loin, de faire allusion au fait que le Conseil d'administration a arrêté le cadre de son personnel et je vous rappelle qu'il a retenu les grandes lignes d'un plan quinquennal de constructions que Monsieur l'Administrateur vient de vous décrire.

\* \* \*

Excellence,  
Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Président du Conseil culturel,  
Mesdames et Messieurs,

Dans mon discours de rentrée d'octobre 1972, je m'efforçais d'analyser les dispositions de la loi de financement et montrais quelle menace elle faisait peser sur une Université qui, comme la nôtre, tombe sous le régime dit des droits acquis.

Applicable peut-être à une institution débutante, capable dès lors de s'organiser en tenant compte des contraintes que lui imposera progressivement son expansion, cette loi aurait dû comporter des dispositions transitoires appropriées pour les institutions anciennes dont certains rouages ne peuvent être brutalement supprimés, dont certaines tendances ne peuvent être que lentement freinées ou réorientées.

C'est la souplesse d'application que nous réclamions dans l'immédiat. Sans que rien ait été concrétisé dans des textes officiels, on doit constater que, dans la pratique, elle s'est manifestée jusqu'à un certain point.

L'administration universitaire, avec le concours des doyens de Facultés et des présidents d'Instituts, a fourni un gros effort pour établir le mieux possible la répartition du personnel universitaire dans les quatre orientations d'études que nous organisons. Ceci a permis au Conseil d'administration d'arrêter le cadre du personnel par orientation d'étude ainsi que le prescrit la loi. Ce cadre a été approuvé par le Département. Il est maintenant le document de base à partir de quoi on a pu calculer le rapport « nombre d'encadrants » sur « nombre d'étudiants » ou taux d'encadrement réel.

Le maintien de ce cadre, considéré globalement en tout cas, nous paraît être un droit de l'Université en régime des « droits acquis ».

Du côté du Département, il semble que l'on soit disposé à considérer que l'interdiction de remplacer et de recruter doit être appliquée

aux seules orientations d'études où le taux d'encadrement dépasse la norme légale. Et même, que dans une orientation excédentaire, le remplacement d'un enseignant par une personne étrangère à l'Université puisse être admis lorsque les cours à pourvoir sont manifestement indispensables et que le choix du candidat proposé est justifié de façon indiscutable pour des raisons scientifiques et pédagogiques. Des cas concrets ont été réglés dans cet esprit.

Sur le plan de la procédure, Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a récemment décidé que la publication au Moniteur de la vacance de cours ne serait plus différée à l'avenir en raison du fait que la désignation du nouveau titulaire pourrait aboutir à une augmentation du taux d'encadrement. C'est au stade de l'examen des propositions de nomination que l'influence de ce facteur, à ce moment connu de façon précise, sera prise en considération. Corrélativement, une mesure similaire est en vigueur pour ce qui concerne les demandes de décharge d'enseignement. Examinées sans délai et accordées en principe lorsqu'elles sont dûment justifiées, elles ne prendront cependant cours qu'après désignation du nouveau titulaire.

Ces dispositions ont eu l'heureux effet de débloquer un nombre important de dossiers en souffrance. Par exemple, entre le mois de juin et ce jour, nous avons été avisés que 27 annonces de vacances de groupes de cours étaient transmises pour publication au Moniteur. Une seule de ces annonces a toutefois été publiée jusqu'à présent.

Si nous ne pouvons que nous réjouir de l'esprit dans lequel ces mesures ont été adoptées, nous ne pouvons cependant cacher que la situation générale, dans son ensemble, reste plus que préoccupante. La fraction de l'allocation nécessaire au paiement du personnel montre une fâcheuse tendance à croître constamment, tandis que la fraction destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement s'amenuise dans la même mesure.

Cette situation est hautement préjudiciable à la modernisation de nos méthodes d'enseignement, au maintien — et davantage encore au développement — de la recherche — dont nous avons souligné l'an passé combien intimement elle était liée à l'enseignement universitaire — et à la mission d'aide à la région. Elle résulte de ce que l'indexation des budgets ne tient pas suffisamment compte des accroissements de coût réel des divers types de dépenses.

Des remèdes à cette situation sont recherchés, notamment au niveau de commissions du C.N.P.S. Mais nous restons profondément convaincus que la seule solution véritable consisterait en une révision et un aménagement de la loi de juillet 1971.

Mais si cela reste l'un de nos objectifs majeurs, l'Université doit-elle se borner à réclamer des crédits et à demander des modifications de la loi? Ne convient-il pas qu'elle s'interroge sur ce qu'elle-même est susceptible de faire dans le contexte actuel? Ne serait-elle d'ailleurs pas plus forte si elle appuyait ses revendications sur une politique générale, mûrement réfléchie, d'enseignement, de recherche et d'aide à la région? Politique qui devrait être concrétisée en un programme structuré, prévoyant certes une progressive expansion, mais restant néanmoins réaliste. Je veux dire par là, un programme qui se maintient dans les limites de ce qu'un pays comme le nôtre est en mesure de faire sur le plan financier, mais qui nous apporte aussi une vitalité nouvelle.

Établir une telle politique, un tel programme, cela signifie effectuer des choix.

Or, faire un choix, adopter une ligne de conduite, en quelque domaine que ce soit, c'est, par là même, renoncer à d'innombrables autres possibilités. Dès lors que l'on a conscience de ce renoncement, le choix peut devenir douloureux. Le traumatisme qu'il provoque sera perçu de manière plus aiguë encore si l'individu, conscient de toutes les possibilités et richesses de son domaine, doit s'incliner devant un choix qui est fait collégalement dans l'intérêt de l'ensemble d'une institution. Que l'individu concerné ait participé aux discussions, qu'il reconnaisse même le bien-fondé de la décision prise, ne sera qu'un baume sur sa blessure personnelle.

Mettre sur pied une politique et un programme universitaires aura toujours pour conséquence de modifier, dans une certaine mesure, ce que chacun eût fait si, isolé, il eût été seul maître du jeu. A des degrés divers, chacun se sentira donc atteint. Est-ce pour cela qu'il n'y a pas encore de politique générale universitaire?

Mon propos, qui va faire souffrir, sera peu populaire. Mais il aura atteint son objet si, au delà de premières réactions avant tout affectives, il conduit ensuite à la réflexion. Je me garderai d'ailleurs de proposer des solutions et me bornerai à poser des questions. C'est après une enquête faite auprès de la communauté universitaire tout entière que devraient apparaître les éléments concrets grâce à quoi le Conseil pourrait ensuite s'efforcer de dégager une doctrine et une attitude de l'Université.

Nous voici d'emblée devant un premier dilemme. Convient-il d'élaborer une politique générale de l'Université en matière d'enseignement, de recherche et d'aide à la région, dans le cadre de laquelle, bien

évidemment, la liberté individuelle et une large autonomie des unités doivent être assurées? Convient-il, au contraire, de laisser l'institution se développer sans ligne directrice, sous la stimulation des seules initiatives d'individus isolés et de petits groupes d'enseignants et de chercheurs, avec pour unique frein, l'aveugle contrainte des disponibilités budgétaires et d'un mode de distribution traditionnel — c'est-à-dire sans fondements bien solides — des moyens de travail?

Une Université peut-elle se développer aujourd'hui si elle reste une juxtaposition de nombreuses unités indépendantes dont la plupart tendent à croître le plus rapidement possible sans se soucier du sort de leurs voisines?

En période d'abondance, une telle mosaïque fonctionne et donne même l'apparence d'une expansion de bon aloi. Mais cette croissance exubérante et non ordonnée exprime-t-elle une florissante santé ou l'épanouissement d'un processus malin?

En tout cas, en période de restriction de crédits, faire vivre un tel assemblage devient un problème auquel on ne peut trouver de solution raisonnable. Car répartir des moyens limités entre de multiples unités, exprimant chacune des demandes qui, séparément considérées, se présentent comme parfaitement justifiées, conduit inévitablement à une distribution non nécessairement équitable et à une dispersion des moyens telle que personne n'est finalement en mesure de travailler comme il voudrait et le devrait.

Certes, il ne peut être question d'une régression des activités universitaires. Mais des choix judicieux ne devraient-ils pas déboucher sur une réorganisation qui permettrait l'utilisation optimale des moyens dont nous disposons? A la condition, bien sûr, qu'une telle réorganisation soit mise en place, non de façon brutale, mais bien de manière très progressive.

Dans l'hypothèse d'une telle réorganisation, quels sont les choix qui pourraient s'offrir à nous? Pour la commodité de l'exposé, je voudrais examiner séparément les problèmes de la recherche et de l'enseignement bien qu'ils soient, chacun le reconnaît, intimement et nécessairement liés au sein de l'Université. Je voudrais préciser également qu'au moment de choisir dans ces deux domaines, il est indispensable que notre devoir d'aide à la région soit présent à l'esprit.

Pour ce qui concerne la recherche, aucune Université n'a probablement jamais prétendu vouloir traiter tous les problèmes possibles. Le choix des programmes de recherches fut longtemps une préroga-

tive appartenant à peu près exclusivement aux chefs de service. Elle tend aujourd'hui à s'étendre également à des chercheurs qui ne sont pas chefs de service et l'on constate en outre que l'initiative est de plus en plus fréquemment prise, non plus par des individus isolés, mais par des groupes de chercheurs désireux de travailler en étroite collaboration. Cette tendance est heureuse. Il n'en reste pas moins que, dans l'état présent des choses, l'Université en tant qu'institution n'influence guère le choix des recherches effectuées en son sein. Certes, il serait absurde qu'une autorité institutionnelle intervînt dans le détail des programmes de recherche. Mais on peut se demander s'il ne serait pas utile que des secteurs de recherche privilégiés soient expressément définis par l'institution elle-même.

Les choix à faire se présentent d'ailleurs à des niveaux différents. Certains projets ambitieux, encore que scientifiquement très valables, dépassent, ou risquent de dépasser après un certain temps, les possibilités financières de notre pays s'ils doivent être menés à leur terme. Doit-on, au risque de les voir se terminer en queue de poisson, se lancer dans de telles aventures pour des raisons de prestige? Doit-on, au contraire, les écarter délibérément si l'on n'est assuré d'une subvention extérieure adéquate et suffisamment prolongée?

D'autres projets, encore onéreux mais à un moindre degré, doivent-ils faire l'objet de recherches simultanées dans différentes Universités du pays ou convient-il, au contraire, que, par une entente interuniversitaire, ils soient répartis entre les diverses institutions nationales?

L'argument si souvent entendu : « nous devons nous occuper de ceci parce qu'on le fait ailleurs » ne devrait-il pas être remplacé par : « faisons donc ceci puisqu'on ne le fait nulle part ailleurs »?

A l'intérieur même de notre Université, n'y aurait-il pas lieu, enfin, de définir de façon très large, en fonction de nos devoirs vis-à-vis de la région d'une part, des moyens en hommes et en équipement dont nous disposons d'autre part, des secteurs privilégiés d'investigation dans lesquels se regrouperaient, au besoin après quelque réorientation, de nombreux programmes voisins, susceptibles, une fois coordonnés, de se fertiliser mutuellement et d'être mieux soutenus?

Dans cette hypothèse, il conviendrait certainement de réserver une place convenable aux projets — même sans grande perspective de rendement immédiat — émanant de groupes de jeunes chercheurs dont l'enthousiasme et le dynamisme sont un gage pour l'avenir.

Ne doit-on pas se demander, enfin, s'il est sage que de nouveaux

programmes de recherche, et par conséquent des demandes de moyens additionnels, viennent, au sein d'un même groupe de chercheurs, s'ajouter constamment à des travaux en cours dont on annonce que bien rarement le terme?

Des choix similaires s'offrent dans le domaine de l'enseignement. Convient-il que, dans un souci traditionnel d'universalité, chaque institution universitaire s'efforce d'assurer la transmission des connaissances dans tous les domaines de la science et de la culture? Convient-il, au contraire, que certains enseignements soient répartis de commun accord entre plusieurs Universités? Par exemple, lorsqu'ils sont intimement liés à un secteur de recherche que cette Université est plus spécialement capable de développer; ou encore lorsqu'il s'agit d'enseignements s'adressant à des nombres très limités d'étudiants.

Ne peut-on en outre envisager que certains enseignements soient dispensés en collaboration par plusieurs Universités de la région. Quelques exemples de ce genre d'organisation existent d'ailleurs. Mais ne devrait-on pas aller plus avant et plus systématiquement dans cette voie?

Dans cette hypothèse, il conviendrait de favoriser dans les Universités la diversification des enseignements dont on souhaite tirer le meilleur parti. Mais il faut reconnaître que notre législation — notamment celle qui concerne la collation des grades académiques — tend davantage à favoriser l'uniformisation. Et cette tendance se retrouve trop souvent, hélas, à l'échelle de la Communauté Économique Européenne lorsqu'on y discute de la libre circulation des diplômés universitaires.

A l'intérieur de l'Université, la répartition des moyens destinés à l'enseignement d'une part, à la recherche de l'autre, diffère extrêmement — et c'est normal — d'un service à l'autre. Mais cette répartition dans chacun des différents services est chose bien mal connue. On comprend aisément qu'elle doive être très différente selon qu'il s'agit d'enseignements de candidature, de licence ou de 3<sup>e</sup> cycle. Mais il est certain que les moyens mis à la disposition des services de candidatures pour leurs enseignements, particulièrement de ceux qui reçoivent des nombres élevés d'étudiants, sont très insuffisants. Ne conviendrait-il pas, dès lors, que l'Université tente de définir ce que devrait être une distribution équilibrée des moyens entre les activités d'enseignement de divers types et les activités de recherche; qu'elle s'efforce ensuite de mettre au point les procédés qui lui permettraient de réaliser cet équilibre?

Déjà, dans l'immédiat, des remèdes, au moins partiels, aux situations difficiles peuvent être trouvés si la solidarité collégiale n'est pas un vain mot. Existe-t-il des raisons péremptoires pour maintenir les cloisons rigides qui séparent les uns des autres les services universitaires? Ou bien, est-il imaginable que les membres du personnel d'encadrement appartenant à l'ensemble des services relevant d'une même grande discipline puissent participer, grâce à une judicieuse répartition de leurs charges, aux divers enseignements de la discipline considérée, plutôt que de limiter leurs prestations dans le cadre des attributions de leur seul chef de service?

Et si une mise en commun partielle du personnel d'encadrement n'est pas écartée, pourquoi un processus similaire ne pourrait-il être mis en œuvre également lorsqu'il s'agit d'équipements didactiques ou de recherche?

Autre type de choix — et particulièrement épineux, — celui qui concerne l'admission des étudiants en première année. Le pourcentage élevé des échecs semble indiquer que bon nombre des jeunes gens désireux de faire des études universitaires ne sont pas suffisamment préparés. D'autre part, en raison de l'augmentation constante des étudiants dans certaines sections d'études, l'Université se trouve dépourvue des moyens de leur assurer un enseignement valable. Est-il honnête d'accepter plus d'étudiants que l'on est capable d'en instruire? Faut-il que l'institution limite le nombre des entrées dès qu'elle prend conscience d'être saturée? Faut-il, au contraire, faire droit à la demande croissante pour l'accès à l'enseignement supérieur, mais alors en revisant complètement l'organisation des cours et à condition d'obtenir les crédits additionnels nécessaires? Cette dernière alternative pose des problèmes particuliers dans certains cas, celui des études de médecine par exemple, où l'instruction convenable est directement liée aux disponibilités hospitalières.

Dans l'hypothèse où l'on voudrait limiter le nombre des étudiants, le choix devrait être fait entre plusieurs méthodes, toutes critiquables à certains égards, toutes critiquées d'ailleurs par les uns ou par les autres. Numerus clausus, examen d'admission, période probatoire de courte durée, organisation d'une année-charnière sous forme de propédeutique, etc. ..., aucune de ces propositions ne reçoit une faveur unanime. Il nous semble qu'en cette matière, le Gouvernement a esquissé une certaine politique en promulguant, en août 1972, les arrêtés précisant que certaines catégories d'étudiants n'entreraient pas en ligne de compte pour le calcul de l'allocation à laquelle l'institution

a droit. Mais cette politique gouvernementale n'est qu'esquissée et reste insuffisamment précise. Dans l'état actuel des choses, il n'est pas certain que les Universités de l'État aient la possibilité légale de refuser l'inscription à des candidats éventuels, belges ou étrangers, porteurs d'un titre leur donnant droit d'accès aux études universitaires à quelque niveau que ce soit. Il est cependant vraisemblable que la politique gouvernementale se précisera et que l'Université devra prendre alors ses responsabilités. Elle doit donc, dès à présent, s'y préparer par des études sérieuses.

Enfin, dans le domaine des activités où l'Université doit intervenir plus particulièrement pour apporter une aide à sa région, des choix s'imposent également.

Doit-on maintenir l'idée que les connaissances nécessaires à l'activité professionnelle d'un universitaire s'acquièrent à l'Université avant tout contact avec la vie professionnelle elle-même, quitte à ce que — correctif relativement récent — des cours de recyclage soient organisés pour entretenir les connaissances qui, les unes après les autres, peuvent devenir désuètes?

Doit-on, au contraire, repenser la philosophie de ces enseignements et, par exemple, envisager que le passage à l'Université doit être consacré à l'acquisition d'une solide formation générale de base et d'un début de formation spécialisée, qu'il doit surtout développer l'esprit critique, la capacité d'analyse et de synthèse, l'imagination créatrice. Mais que la spécialisation plus poussée, avec possibilité de reconversion éventuelle, que l'éducation permanente, plutôt que le recyclage épisodique, doivent être organisées selon des modalités qui permettraient de suivre ces enseignements tout au long de la vie professionnelle et sans interruption de celle-ci.

Un avantage de cette conception serait que des relations permanentes et très étroites se noueraient automatiquement entre les milieux professionnels et l'Université, assurant ainsi des interactions utiles pour les uns comme pour l'autre.

Pour terminer, je voudrais soulever un dernier dilemme. Tous les secteurs de la médecine doivent-ils être représentés dans un hôpital universitaire? Convient-il, au contraire, que cet hôpital, en accord avec le réseau hospitalier régional, participe à une programmation hospitalière en fonction de laquelle les tâches seraient distribuées en raison des compétences et des possibilités de chacun?

Excellence,  
Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Président du Conseil culturel,  
Mesdames et Messieurs,

Comme je l'avais annoncé, j'ai soulevé des questions et n'ai pas fourni de réponses. Les problèmes évoqués sont nombreux, complexes et d'importance vitale pour notre Maison. Le Conseil devrait pouvoir se pencher sur eux et je regrette une fois encore que, pour ce faire, il ne puisse confier à son Bureau permanent davantage de ses tâches de routine. Pour étudier ces problèmes, le Conseil aura besoin d'informations objectives. C'est de tous les corps de la communauté universitaire qu'elles doivent venir. Je sais pouvoir compter sur eux pour les fournir et sur le dévouement de l'administration pour les recueillir sous forme appropriée.

Je crois sincèrement que l'Université est à l'heure des choix, que son avenir sera déterminé pour longtemps par ceux qu'elle fera au cours des quelques années à venir.

L'université prend conscience de ce qu'elle n'est plus une collection d'enseignants ou de chercheurs indépendants, réunis un peu par hasard dans des bâtiments communs, mais bien un véritable organisme complexe où chaque individu — comme une cellule de l'être vivant — a son rôle à jouer, une certaine liberté, une certaine indépendance, mais où les interrelations doivent néanmoins être coordonnées, régularisées, — comme elles le sont, dans l'organisme vivant, par le jeu des hormones et du système nerveux.

Les « cellules » de notre organisme universitaire sont toutefois, plus que celles de notre corps, susceptibles de ne pas répondre aux sollicitations des mécanismes régulateurs. Puissent-elles se souvenir cependant que l'Union fait la force.

\* \* \*

*Monsieur le Recteur poursuit :*

Excellence,  
Messieurs les Ministres,  
Monsieur le Président du Conseil culturel,  
Mesdames et Messieurs,

Le mandat des membres du Conseil d'administration vient à expiration le 30 septembre 1973. En conséquence des élections de

début mai, un certain nombre d'administrateurs ont été réélus. D'autres vont quitter le Conseil.

Il s'agit de MM. les Professeurs STASSART, HEUGHEM et MASSONNET, de M. M. FOIDART et FONTAINE, de Mlle DEMARCHE et M. GARDIER, de MM. HUVELLE, JOLY et VANDERMEEREN.

Je rappelle, pour mémoire, que M. le Professeur HALLEUX est décédé en décembre 1972 et que M. JAMART a démissionné en octobre 1972.

A tous les collègues sortants, je tiens à exprimer mes regrets de ne plus pouvoir compter sur leur collaboration et à les remercier du dévouement dont ils ont fait preuve au cours de leur mandat d'administrateur de l'Université.

Les nouveaux élus qui siégeront au Conseil cette année sont : MM. les Professeurs VIEUJEAN, VAN CAUWENBERGE et BARTHOLOMÉ, MM. SCHUMACKER et CHANTRAINE, MM. BRAHY et KUSTERS, M<sup>lle</sup> MINON et MM. JADOT, DRIELSMAN et PASTEGER.

J'adresse à ces nouveaux collègues mes souhaits de bienvenue et je suis certain que, comme leurs prédécesseurs, ils apporteront le meilleur d'eux-mêmes à leur tâche difficile d'administrateur.

Il m'est malheureusement impossible d'analyser de la même manière les changements qui auront peut être lieu au sein du Conseil, dans le groupe des membres nommés par le Roi. En effet, les décisions les concernant ne m'ont pas encore été communiquées. C'est donc sans pouvoir les citer que je voudrais dire à ceux qui, éventuellement, ne seront pas nommés à nouveau, combien leur participation aux travaux du Conseil a été appréciée et à les en remercier chaleureusement.

Par ailleurs, et en conséquence des élections faites à la fin du mois de mai au Conseil académique, un arrêté royal a désigné le Professeur Léon WINAND en qualité de Vice-Recteur pour les quatre années académiques débutant au 1<sup>er</sup> octobre 1973.

M. WINAND, que je me dois de féliciter pour son accession à cette haute charge et à qui j'adresse mes souhaits de bienvenue au sein du Conseil d'administration, y remplacera le Professeur Cl. RENARD.

Je saisis avec joie cette occasion de rappeler combien le Professeur Cl. RENARD a été intimement lié à la vie de l'Université durant ces vingt dernières années.

Élu en qualité de représentant de la Faculté de Droit au Conseil en 1953, M. RENARD fut immédiatement désigné pour remplir au sein de ce Conseil les fonctions de secrétaire. A deux reprises, il fut réélu en cette double qualité. Toutefois, il n'acheva pas son troisième mandat, car, le Professeur Victor GOTHOT ayant été admis à l'éméritat, M. RENARD fut alors élu en qualité de Vice-Président du Conseil en 1961. Il fut réélu en 1965, puis en 1969 et devint ainsi Vice-Recteur de droit lors de l'entrée en vigueur de la loi de juillet 1971.

Au cours de cette longue carrière largement consacrée à l'administration de l'Université, M. RENARD a fait preuve d'un dévouement sans borne. Son extrême courtoisie, son bon sens, ses solides connaissances juridiques ont été appréciés de tous. L'Université lui doit une grande reconnaissance et nous devons espérer que même s'il n'est plus attaché officiellement au Conseil, il acceptera de nous donner encore ses avis éclairés sur bien des problèmes qu'il connaît de longue date et auxquels il a profondément réfléchi.

Pour en terminer avec les modifications intervenant au niveau du Conseil, il convient de rappeler encore que M. le Commissaire du Gouvernement René GODEFROID ayant été chargé des fonctions de Chef de Cabinet du Ministre de la Culture française, ses fonctions de Commissaire du Gouvernement ont été confiées, par arrêté royal du 30 juin 1973, à Monsieur Hubert MICHEL.

Je ne doute pas que les excellentes relations qui existaient entre l'autorité académique et l'administration universitaire d'une part, M. le Commissaire du Gouvernement GODEFROID d'autre part, ne se nouent également avec M. MICHEL.

Je veux enfin remercier M. DEMOULIN qui a exercé, pendant l'année 1973-74, les fonctions de secrétaire du Conseil académique avec toute la compétence que nous lui connaissons. Un arrêté royal du 2 juillet 1973, consacrant une proposition du Conseil académique, a désigné M. Jacques DUCHESNE-GUILLEMIN pour occuper ce poste durant l'année académique qui va s'ouvrir.

Au nom de l'Université, je remercie les Représentants diplomatiques et consulaires, les Hautes Autorités militaires, judiciaires, civiles et religieuses, Messieurs les Recteurs et les Représentants de haut enseignement et de recherche, Monsieur le Commissaire du Gouvernement et tous ceux que je voudrais mais ne puis citer car ils sont trop nombreux, qui nous ont fait l'honneur d'assister à cette séance académique.

J'exprime ma gratitude à Monsieur le Professeur STASSEN, ordon-

nateur de cette manifestation, et à ses collaborateurs pour leur concours hautement apprécié.

Je déclare ouverte l'année académique 1973-1974.

Vive le Roi!